

Échéances des versements de rente

Pour vous assurer de toucher votre rente au moment voulu, veuillez retourner votre document d'options de retraite dûment rempli et signé au Régime de retraite des CAAT

Retournez votre document au plus tard à 15 h le :	Pour que votre premier versement de rente soit effectué le :
14 janvier	31 janvier
10 février	28 février
13 mars	1 ^{er} avril
11 avril	1 ^{er} mai
12 mai	30 mai
11 juin	30 juin
15 juillet	1 ^{er} août
12 août	29 août
11 septembre	1 ^{er} octobre
14 octobre	31 octobre
12 novembre	1 ^{er} décembre

N'oubliez pas, votre premier versement pourrait être retardé si nous recevons votre document d'options de retraite après la date indiquée ci-dessus, ou si vos documents sont incomplets. Les versements de votre rente ne peuvent pas commencer avant la date de votre départ à la retraite. Consultez votre trousse de retraite pour obtenir plus de détails.